

DECISION n°2009/16
portant délégation de signature au Secrétaire général
de l'Etablissement public du Grand Palais des Champs-Elysées

Le Président de l'Etablissement public du Grand Palais des Champs-Elysées

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2007-97 du 25 janvier 2007 portant création de l'Etablissement public du Grand Palais des Champs-Elysées et notamment ses articles 7, 15 et 16 ;

Vu le décret du 11 septembre 2009 portant nomination du président de l'Etablissement public du Grand Palais des Champs-Elysées ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2007 portant nomination du secrétaire général de l'Etablissement public du Grand Palais des Champs-Elysées

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien de Gasquet, secrétaire général de l'Etablissement public du Grand Palais des Champs-Elysées, à l'effet de signer au nom du Président de l'établissement public, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions et marchés, ainsi que toutes pièces justificatives comptables, dans la limite d'un montant inférieur à 30 000 euros HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul Cluzel, président de l'établissement public, délégation est donnée à Monsieur Sébastien de Gasquet, secrétaire général de l'Etablissement public du Grand Palais des Champs-Elysées, à l'effet de signer au nom du Président de l'établissement public, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions et marchés, ainsi que toutes pièces justificatives comptables, relevant des attributions du Président telles que déterminées à l'article 15 du décret n°2007-97 du 25 janvier 2007 susvisé, à l'exclusion de celles fixées aux alinéas 1 et 4 de cet article.

.../...

.../...

Article 3 : Le secrétaire général de l'Etablissement public du Grand Palais des Champs-Elysées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication et sur le site Internet de l'Etablissement public du Grand Palais des Champs-Elysées.

Fait à Paris, le 14 septembre 2009
en un seul exemplaire original

Jean-Paul CLUZEL
Président de l'Etablissement public du Grand Palais des Champs-Elysées